

# COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 juin deux mil vingt-quatre.  
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard GRANDJEAN, Adjoint au Maire.

**Présents** : MM GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, Anne COLIN

**Excusés(es) ayant donné procuration** : MM BOULANGEOT André à Richard GRANDJEAN - Mme KENNER Corine à Mme BENEVENTI Béatrice - Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia

**Excusés(es)** : Mme FLON Rachel – M. MATHIEU Serge

Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**N° 2024-039**

### **OBJET : TARIF DU TICKET DE GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année scolaire 2023-2024 :

- le service de garderie comptait 3 séquences comme suit :

**Du lundi au vendredi :**

- |                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - Séquence du matin : | de 07 h 00 à 08 h 05              |
| - Séquence du midi :  | de 11 h 45 à 12 h 30 (sans repas) |
| - Séquence du midi :  | de 11 h 45 à 12 h 30 (avec repas) |
| - Séquence du soir :  | de 16 h 30 à 18 h 30              |

avec un tarif fixé à 1.30 € la séquence. Pour l'année scolaire, **4 014** tickets ont été vendus.

- 6 052** repas ont été vendus à ce jour (depuis septembre 2023) au tarif de 6,70 € le repas (garderie comprise).

Il rappelle par ailleurs que le service de restauration scolaire, dans l'enseignement primaire, est un service public facultatif des communes, annexe au service public national de l'enseignement, et que le conseil municipal est seul compétent pour en fixer les tarifs (Conseil d'État décision n°359931 du 11 juin 2014).

Il précise enfin que, par délibération n°2024-028 du 30 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la Convention Territoriale de Gestion (CTG), établissant un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de manière à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services proposés aux familles, par la commune de Sainte-Marguerite.

Il explique à l'assemblée que la prise en compte du Quotient Familial (QF) établi par la CAF permet de moduler les tarifs en fonction des revenus des ménages et d'instaurer ainsi une équité sociale.

Considérant l'ensemble de ces informations,

Considérant le courrier du 17 juin 2024 de la Société ELIOR, fournisseur des repas, informant de l'augmentation de 4,97 % du prix de sa prestation pour l'année scolaire 2024-2025, portant ainsi le prix d'achat du repas de 5,177 € TTC à 5,434 € TTC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**A compter du 1er septembre 2024, pour l'année scolaire 2024 / 2025**

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs des services de garderie et de restauration scolaire selon le tableau suivant :

	CANTINE Tarif du repas	GARDERIE Tarif à la séquence
QF < ou = à 750	6,60 €	1,20 €
QF > à 750	7,10 €	1,40 €

- **PRECISE** que le tarif de la prestation cantine comprend la fourniture du repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.
- **PRECISE** que le compte des familles devra toujours **être créditeur, à hauteur de 15 € minimum**, afin de pouvoir pallier les imprévus. Que sans approvisionnement du compte, un agent de la collectivité prendra contact avec la famille pour régularisation afin que les enfants puissent continuer à accéder aux services
- **PRECISE** que les repas devront **être réservés au minimum 7 jours à l'avance. Dans le cas contraire, le prix du repas sera porté à 10,00 €**

VOTE : A l'unanimité  
POUR : 17  
CONTRE :  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
L'Adjoint au Maire  
Richard GRANDJEAN

